



VILLE DE MIRABEL

ERRATUM

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, Larissa Sirima, assistante-greffière de la Ville de Mirabel, qu'une erreur s'est glissée dans le 1^{er} avis public de vente pour défaut de paiement de taxes publié le 8 octobre 2025.

La circonscription foncière indiquée dans le premier avis public pour les lots 5 139 611, 5 004 896, 5 139 591, 6 521 142, 5 004 898 et 6 521 140 est « circonscription foncière de Deux-Montagnes » alors que ces lots auraient dû se retrouver dans la section de la « circonscription foncière de Terrebonne », tel que corrigé ci-dessous.

Ces immeubles désignés ci-dessous seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le **MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025**, à **13 H 30**, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et mutations impayées avec intérêts, des taxes scolaires produites avec intérêts, plus les frais et pénalités encourus, à moins que ces taxes, intérêts, frais et pénalités ne soient entièrement payés avant la vente.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* relatives à l'achat de tels immeubles par la municipalité, l'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication en argent comptant, par chèque visé, mandat-poste, traite bancaire ou carte de débit via le service de paiement direct.

Le prix d'adjudication, les frais de préparation de l'état de collocation (3 %), les droits et honoraires du ministre des Finances et les taxes, s'ils ne sont pas couverts par le prix d'adjudication, devront être payés lors de la vente.

De plus, la personne qui se portera adjudicataire devra produire les documents suivants :

Dans le cas d'une personne physique :

- ▶▶ Un document attestant de son identité et comportant une photo;

Dans le cas d'une personne morale :

- ▶▶ Résolution indiquant le nom de la personne autorisée à se porter adjudicataire pour cette personne morale.

Ces immeubles seront vendus aux seuls risques et périls et sans aucune garantie légale, et avec les bâtisses dessus érigées, le cas échéant, avec et sujets à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes, attachées à ces immeubles.

CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE TERREBONNE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	LOTS Cadastre du Québec	PROPRIÉTAIRE(S) INSCRIT(S) AU RÔLE
307-18500, RUE J.-A.-BOMBARDIER	5 139 611 5 004 896* 5 139 591*	NICOLE FORGET SABOURIN
1504-18500, RUE J.-A.-BOMBARDIER	6 521 142 5 004 898* 6 521 140*	RACHIDA CHEMSED QANQOM

* Et la quote-part dans les parties communes.

Donné à Mirabel, ce 29 octobre 2025

L'assistante-greffière,

Larissa Sirima, avocate